

GUBERNA conditions générales d'affiliation

Il est préalablement exposé ce qui suit:

GUBERNA, Institut des Administrateurs / Instituut voor Bestuurders, est une association sans but lucratif qui concentre ses activités sur la recherche multidisciplinaire relative à la gouvernance d'entreprise et d'organisation. A cet effet, l'Institut organise notamment des programmes de formation, des séminaires, des conférences, des tables rondes et produit ou participe à la publication d'articles et à la réalisation d'études sur la gouvernance en vue d'informer ses membres et de développer un réseau de membres pour promouvoir la culture de gouvernance.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit:

GUBERNA, Institut des Administrateurs / Instituut voor Bestuurders, association sans but lucratif, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue Royale 148, et le siège administratif à 9000 Gand, Reep 1, immatriculée à la TVA sous le numéro BE 0457.363.215, et représentée ici par Sandra Gobert, Executive Director, et Liesbeth De Ridder, Secretary General. Ci-après dénommée « GUBERNA ».

Et:

L'entreprise qui a enregistré

Ci-après dénommés "le membre".

Article 1 – Définition Membership GUBERNA

Par la présente, les Parties décident de conclure une convention où l'organisation bénéficie des avantages décrits sur www.guberna.be pour l'adhésion choisie.

Article 2 – Engagements des membres

Chaque année de la durée du contrat, le membre s'engage à s'acquitter du montant de l'adhésion. Ce montant, qui peut être indexé, sera facturé sur base du tarif indiqué sur www.guberna.be le jour de l'entrée en vigueur du contrat, ou le jour de son renouvellement. Celui-ci est à payer sur le compte bancaire de GUBERNA sous le numéro BE02 2900 0352 3040.

Lors de la signature du contrat, le membre désigne un "représentant principal", soit le Président de son conseil d'administration, soit l'administrateur délégué ainsi que les "représentants", qui sont les membres de son conseil d'administration ou de son management.

Le membre s'engage à communiquer une liste comprenant l'identité et les coordonnées complètes du "représentant principal" et des autres "représentants" visés ci-dessus. Cette liste fait partie intégrante du présent accord.

Afin de bénéficier pleinement de tous les avantages, le membre s'engage à informer GUBERNA du ou des mandats exercés par le " représentant principal " et par les " représentants " .

Le membre contribuera à renforcer l'influence et l'importance de GUBERNA et s'engage à accepter et à appliquer les principes généraux de bonne gouvernance.

Article 3 – Engagements de GUBERNA

En contrepartie de l'affiliation, GUBERNA prend les engagements suivants:

Sous réserve du respect des critères d'adhésion à GUBERNA, de la décision de GUBERNA, et après acceptation par le conseil d'administration [ou par la personne à qui la gestion quotidienne a été déléguée ou par un comité ad hoc] et paiement de la cotisation annuelle, le membre a la qualité de membre adhérent de GUBERNA au sens de l'article 2ter de la loi sur les associations sans but lucratif et jout, à ce titre, de tous les droits reconnus aux membres adhérents par les statuts de GUBERNA.

Le « représentant principal » et les « représentants » désignés par écrit par le « membre » sont membres permanents de GUBERNA, après acceptation par le conseil d'administration de GUBERNA [ou le délégué à la gestion journalière ou un comité ad hoc] et paiement par le « membre » de sa cotisation. Ce faisant, ils bénéficieront des droits et avantages reconnus par les statuts aux membres de GUBERNA, ainsi que de ceux accordées par la loi, sauf dans la mesure où les statuts dérogeraient à des dispositions de cette dernière auxquelles il est légalement permis de déroger.

Pendant toute la durée du contrat, le membre peut désigner un nombre maximum de personnes (tel que décrit dans les avantages de l'adhésion choisie sur www.guberna.be), en ce compris le " représentant principal " et les autres " représentants " .

Article 4 – Durée et résiliation du contrat

Cette convention débute le premier jour du mois qui suit la confirmation de l'enregistrement du " membre " par GUBERNA. Elle a une durée déterminée et prend fin 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année calendrier qui suit l'année calendrier pendant laquelle la convention a débuté.

La convention sera tacitement reconduite à l'échéance du terme convenu pour une nouvelle période de deux années consécutives, à moins d'un préavis écrit, adressé trois mois avant l'expiration du terme convenu, à GUBERNA par le « représentant principal » du « membre », et qui manifeste la volonté de ne pas reconduire les termes de la présente convention.

GUBERNA se réserve le droit de résilier le présent contrat de manière immédiate et sans indemnité ni préavis s'il devait s'avérer qu'une situation provoquée par le « membre » risque de gravement endommager la réputation de GUBERNA et si le « membre » reste en défaut d'y remédier dans les 15 jours après demande écrite de GUBERNA. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée adressée au siège social du « membre » et ne donnera pas lieu à un remboursement au prorata de la cotisation annuelle.

Article 5 – Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit belge. Tout litige entre les parties en relation avec le présent contrat doit être soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Gand.

Article 6 – Clause RGPD

PROTECTION DES DONNÉES : Votre vie privée est importante pour nous.

Dans le cadre du contrat d'adhésion " membre " à GUBERNA, le " membre " désignera les délégués et fournira les données personnelles de ces personnes. GUBERNA traite les données personnelles qu'elle reçoit et les traite de manière responsable afin de pouvoir offrir les services auxquels vous avez droit en tant que membre de GUBERNA.

1. RÔLES DES PARTICIPANTS

Le " membre " est le responsable du traitement des données et GUBERNA est le responsable du traitement des données personnelles reçues du " membre ".

GUBERNA traitera les données personnelles reçues du " membre " afin de fournir les services décrits dans ce contrat et la durée du traitement est limitée à la durée du contrat +12 mois. GUBERNA n'agira que sur la base d'instructions écrites du " membre " et ne divulguera pas les données personnelles à des tiers.

Les parties concluent une annexe au présent accord qui précise, entre autres, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits supplémentaires des parties en matière de traitement des données à caractère personnel en vertu du présent accord.

Vous pouvez à tout moment nous demander de modifier ou de supprimer ces données. Vous trouverez de plus amples informations sur vos droits et le traitement de vos données personnelles dans notre déclaration de confidentialité. Vous pouvez également nous contacter à ce sujet à privacy@guberna.be.

2. OBLIGATIONS DE GUBERNA EN TANT QUE PROCESSEUR

GUBERNA prendra les mesures techniques et organisationnelles suivantes:

- (i) Protéger les données personnelles reçues conformément au RGPD et aux lois et règlements de protection des données applicables au Client, ainsi qu'aux règles et directives émises par les autorités compétentes en matière de protection des données. Ces mesures garantissent que le niveau de sécurité est adapté aux risques encourus et à la nature des données personnelles. Ils tiennent également compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des différents risques pour les droits et libertés des personnes physiques en termes de probabilité et de gravité;

- (ii) Aider le client à remplir son obligation de répondre aux personnes concernées dans l'exercice de leurs droits en tant que personnes concernées, y compris le droit à l'information et l'accès aux données personnelles, le droit de rectification et d'effacement, le droit de restriction, le droit à la portabilité des données et le droit d'opposition.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, GUBERNA s'engage notamment :

- (i) À ne pas traiter les données personnelles qu'il reçoit du Client à des fins autres que celles prévues par le présent contrat ;
- (ii) À ne pas traiter de données personnelles en dehors de l'EEE sans le consentement écrit préalable du Client. Si une telle autorisation est accordée, GUBERNA s'assurera que les garanties nécessaires existent pour garantir que le traitement en dehors de l'EEE est conforme au GDPR;
- (iii) Ne pas faire ou s'abstenir de faire quoi que ce soit qui pourrait entraîner le non-respect des lois ou règlements en matière de protection des données auxquels le Client est lié;
- (iv) À permettre au client, aux organismes de réglementation et aux contrôleurs compétents mandatés par le client ou à un organisme de réglementation compétent d'inspecter et de contrôler les activités de traitement des données;
- (v) À ne pas céder le traitement des données personnelles qu'il reçoit du Client à un sous-traitant sans le consentement écrit préalable du Client, ni modifier ou remplacer un sous-traitant préapprouvé sans le consentement écrit préalable du Client. GUBERNA conclut avec ce sous-traitant désigné un contrat contenant les mêmes obligations en matière de protection des données que dans le présent contrat et reste responsable du respect de ses obligations en tant que sous-traitant en vertu du contrat lorsqu'elle désigne un sous-traitant pour effectuer certaines activités de traitement pour son compte;
- (vi) À s'assurer que son personnel et les autres personnes autorisées à traiter les données du Client sont liés par une obligation de confidentialité exécutoire;
- (vii) En cas de violation des données personnelles, à informer le Client immédiatement et en tout état de cause au plus tard 48 heures après que GUBERNA en a eu connaissance;
- (viii) À aider le Client à évaluer l'impact des activités de traitement prévues sur la protection des données personnelles;
- (ix) Au choix du Client, à supprimer ou retourner toutes les données personnelles au Client après la fin du traitement dans le but de fournir les services décrits dans ce Contrat, et supprimer les copies existantes;
- (x) À tenir un registre des données personnelles afin que GUBERNA puisse fournir au Client les informations nécessaires sur le traitement.

Description du traitement des données

GUBERNA traite en Belgique:

- Les données personnelles (nom, coordonnées, sexe, organisation, fonction, mandat) des membres du personnel du membre qui ont été désignés par le membre comme délégués dans le cadre de l'accord conclu avec GUBERNA.
Le traitement des données s'effectue par l'accès en lecture, la mise à jour des données, l'envoi d'informations et de communications (telles que des newsletters mensuelles), des invitations à des activités. La finalité du traitement est de mettre en œuvre les dispositions contractuelles dans le cadre des accords conclus.

Le traitement est effectué par le personnel de GUBERNA, le efficy CRM (stockage de données), Flexmail (envoi de eNewsletter et eInvitations).

Les dossiers sont conservés pendant la durée du contrat ou de la fonction du délégué, soit plus de 12 mois. Aux fins de facturation pour une période légale de 7 ans

- Les données personnelles (nom, coordonnées, sexe, organisation, fonction, mandats, événements auxquels ils se sont inscrits et auxquels ils ont participé, leur CV (si cela est nécessaire à des fins de formation) du personnel du membre participant aux activités de GUBERNA (événements ou cours de formation).

Le traitement des données s'effectue par l'accès en lecture, la mise à jour des données, l'envoi d'informations et de communications (telles que des newsletters mensuelles), des invitations à des activités.

La finalité du traitement est liée à l'activité à laquelle la personne s'est inscrite.

Le traitement est effectué par le personnel de GUBERNA, Efficy CRM (stockage de données), Flexmail (envoi de eNewsletter et eInvitations).

Les dossiers sont conservés pendant la durée du contrat ou de la fonction du délégué, soit plus de 12 mois. Si la personne a participé à un cours de formation, des dossiers sont conservés afin de se conformer aux obligations légales, comme la délivrance d'un certificat.